

Arrêté de circulation
DÉVIATION
Règlementation portant sur la Route Départementale n°91
Commune de MALIGNY

EN AGGLOMERATION

Le Maire

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la route ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- la demande de l'entreprise Colas Nord Est en date du 25 mai 2020;
- l'avis favorable de la DIR Centre Est en date du 05 juin 2020;
- l'avis favorable de l'UTI d'Avallon en date du 09 juin 2020

CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de la Route Départementale n°91, pendant la durée des travaux de réfection de la couche de roulement en enrobés.

Sur proposition de Monsieur le Maire

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour cause de travaux le stationnement et la circulation des véhicules de toutes natures sera interdite sur la Route Départementale n° 91 entre les PR 23+847 (Rue du stade) et 24+192 (Rue de Méré),

ARTICLE 2 : Les véhicules pourront emprunter, dans les 2 sens, l'itinéraire de déviation suivant :

RD 35

du carrefour avec la RD 91 à Maligny au carrefour avec la RN 77

RN 77

du carrefour avec la RD 35 au carrefour avec la RD 8

RD 8

du carrefour avec la RN 77 au carrefour avec la RD 91 à Ligny le Châtel

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront maintenues la nuit et le week end.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise COLAS Nord Est au droit du chantier. La déviation sera mise en place par le CITD d'Auxerre.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies à l'article 1 seront applicables du lundi 06 juillet 2020 à 8h00 jusqu'au vendredi 17 juillet 2020 à 17h00 et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 : Ampliation de cet arrêté sera faite :

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne
- au Commandant du Groupement de Gendarmerie

sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à l'entreprise COLAS Nord Est (joel.soufflard@colas-est.com)
- aux maires de Ligny le Châtel, Lignorelles et Villy
- au SDIS
- aux transports scolaires de la Région
- au CITD d'Auxerre (regie-auxerre@yonne.fr)
- à la DIR Centre Est (Dc.Srex-Moulins.Dirce@developpement-durable.gouv.fr)
- à l'UTI d'Avallon (uti-avallon@yonne.fr)

à Maligny, le 19. 06 2020

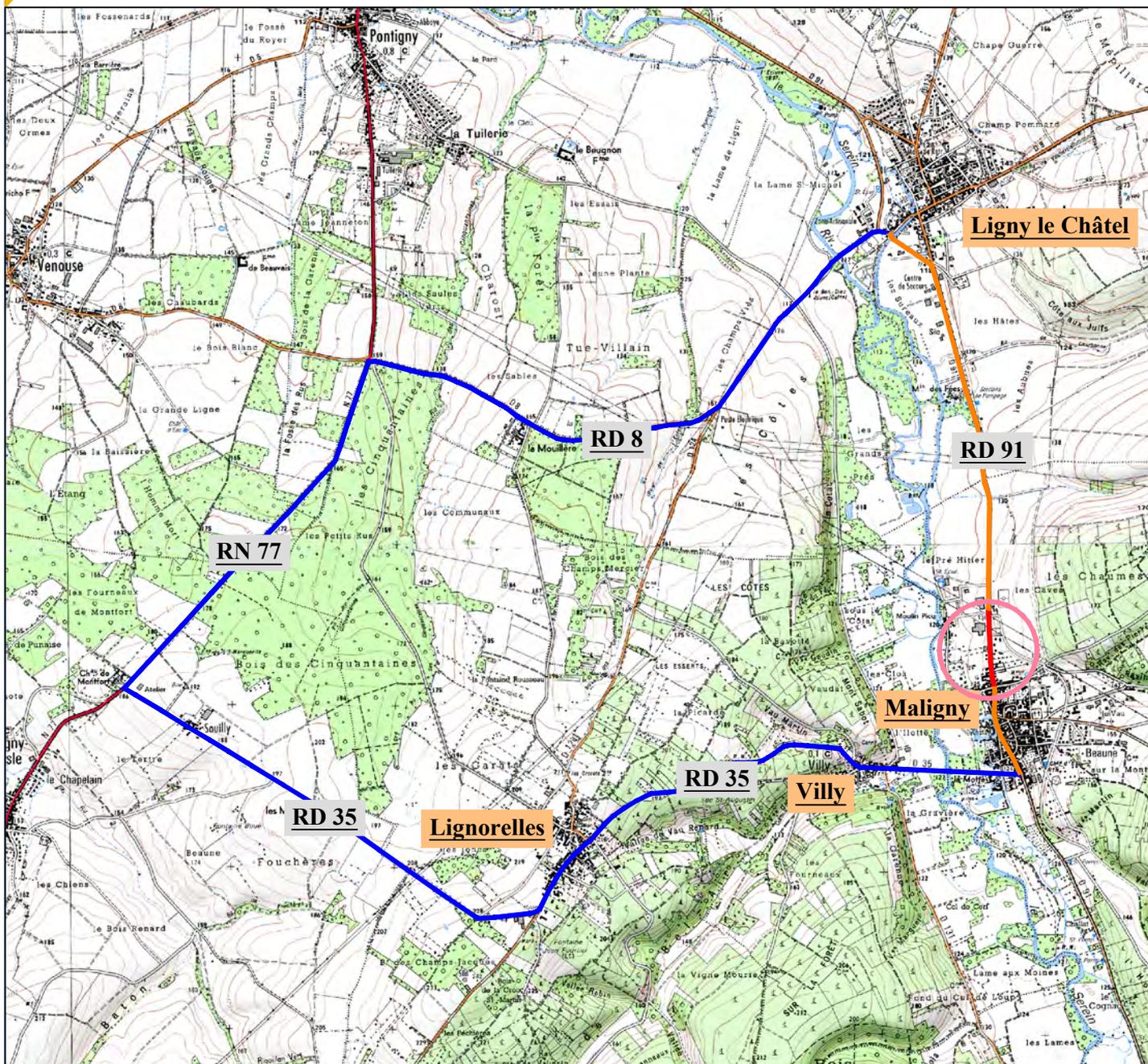
le Maire

Damien GAUTHIER

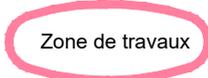


Réfection de la couche de roulement
du PR 23+847 au PR 24+192
Commune de MALIGNY

Règlement de circulation



-  Section interdite à la circulation
-  Itinéraire de déviation VL et PL
-  Accès riverains

 Zone de travaux